

## Région Occitanie

### « PASS RELANCE Aérospatial »

#### a. Objectifs

Un pass RELANCE Aérospatial pour :

- accompagner spécifiquement les entreprises de la filière sur les problématiques principales liées à la crise à savoir la diversification, la consolidation, l'amélioration des performances et la préparation de l'avenir par l'innovation.
- pouvoir financer la recherche et développement nécessaire à la validation de la faisabilité technologique dans le cadre d'une diversification (preuve de concept) ou d'une sélection par un comité sur des challenges, appels à manifestation d'intérêt ou appels à projets en lien avec le plan de relance aérospatial régional
- adresser les petites ETI de la filière qui sont exclues du pass Relance Occitanie
- face à la situation critique de la filière, assouplir les règles de cumul et pouvoir réagir vite avec un dispositif léger mais conditionné à un diagnostic 360°.

Le Pass RELANCE Aérospatial est un dispositif d'aides à destination des PME et petites ETI industrielles du territoire (<500 salariés en effectif consolidé) pour les soutenir dans le cadre d'une démarche stratégique, en réponse aux grandes priorités identifiées dans le plan de soutien régional à la filière.

Le « Pass RELANCE Aérospatial » s'inscrit dans une instruction globale du projet d'entreprise.

#### b. Entreprises éligibles

Entreprise industrielle de moins de 500 salariés en effectif consolidé et comptant au moins un salarié, disposant de la personnalité morale.

Dont le pourcentage de chiffre d'affaire 2019 de l'établissement demandeur sur le secteur aérospatial est supérieur à 40%.

Ayant réalisé un diagnostic 360 préalable (Volet 1 du Parcours industrie du futur régional ou Audit 360° Bpifrance, ou volet 1 du Programme Industrie du Futur du GIFAS, ou autre diagnostic permettant à l'entreprise d'identifier, à l'aide d'un conseil extérieur, ses leviers d'action prioritaires face à la situation de crise) ou, dans le cas de l'étude de faisabilité technologique, ayant été retenue par un comité sur des challenges, appel à manifestation d'intérêts ou appels à projets en lien avec le plan de relance aérospatial : conclusion du diagnostic ou rapport du comité à fournir au dépôt du dossier.

Les entreprises doivent avoir leur siège ou l'établissement concerné sur le territoire Occitanie.

**Situation économique des bénéficiaires** : les entreprises ne doivent pas être en difficulté au sens de la réglementation européenne et être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

#### c. Opérations et assiettes éligibles et exclusions

Les dépenses présentées par le porteur de projet doivent répondre aux actions prioritaires identifiées dans le diagnostic 360° (action commerciale sur un nouveau marché, adaptation de technologie au nouveau marché, accompagnement dans une

démarche de consolidation, ...) ou être cohérentes avec le compte-rendu du comité de sélection (AMI, AAP, Challenge en lien avec le plan de relance aérospatial) pour l'étude de faisabilité technologique.

Les dépenses éligibles se décomposent de la manière suivante :

	<b>PME</b>	<b>ETI &lt; 500 salariés</b>
<b>Investissement</b>	<p>Les dépenses d'investissements matériels neufs ou d'occasion achetés à un professionnel (et aménagements liés) pour une dépense unitaire minimale de 1000€ HT visant la diversification et l'amélioration de leurs performances de production ou environnementales.</p> <p>Exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le matériel de bureautique (ordinateur, licence, imprimante,...), et les véhicules immatriculés</li> <li>- le portage de l'opération par un crédit-bailleur</li> <li>- le matériel d'occasion s'il a déjà fait l'objet d'un financement public</li> </ul>	
<b>Conseils ou R&amp;D</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les dépenses de prestation externes, conseils et étude ; plafonnées à un coût journée de 1 200 € H.T</li> <li>- les dépenses de R&amp;D pour la réalisation de preuve de concept dans le cadre d'une diversification d'activité ou en réponse à des appels à projet, appels à manifestation d'intérêt, challenges lancés dans le cadre du plan régional de relance de la filière aéronautique et spatiale : <ul style="list-style-type: none"> <li>o achats de petits matériels, fournitures supportés directement du fait de l'activité de recherche</li> <li>o amortissement des moyens spécifiques utilisés (hors matériel de bureautique) dans le projet au prorata des heures d'utilisation. <b>Le montant des amortissements ne devra pas dépasser 20% du montant total de l'assiette du projet</b></li> <li>o dépenses de personnel <b>de R&amp;D</b> directement liées à l'opération (salaire brut chargé plafonné à 80 000€ par an et par salarié)</li> <li>o frais généraux (dans la limite de 15% des frais de personnels)</li> <li>o coûts de sous-traitance. <b>L'entreprise ne pourra confier en sous-traitance plus de 50% de l'assiette totale du programme.</b></li> </ul> </li> </ul>	

**d. Montant et plafond de l'aide**

Le *Pass RELANCE Aérospatial* prend la forme d'une subvention d'investissement proportionnelle avec un taux d'intervention de 50% des dépenses éligibles.

La subvention Région est plafonnée à 60 000 € sur un projet de 24 mois maximum avec une assiette éligible minimale de 15 000 €.

Remarque : En fonction de la typologie de dépenses, l'aide pourra être limitée par les droits restant à l'exemption de minimis de l'entreprise.

**e. Versement de l'aide**

La subvention est versée selon la modalité suivante :

- 50% d'avance à la signature de l'arrêté ou de la convention
- solde en fin de programme

**f. Conditions d'intervention**

- Montant de la subvention ne pouvant pas excéder le montant des fonds propres de l'entreprise (exceptionnellement compte-tenu de la situation 2020, l'analyse des fonds propres pour les dossiers déposés en 2021 se fera au regard des comptes clôturés 2019)
- L'entreprise devra clôturer son Pass Relance Aérospatial pour en solliciter un nouveau dans la limite de 2 Pass Relance Aérospatial sur la période 2020-2021.
- Le PASS Relance Aérospatial est cumulable avec le PASS Relance Export et le PASS Relance ou Rebond Occitanie, toutefois dans le cas d'un cumul avec le PASS Relance ou Rebond Occitanie, ce dernier devra préalablement être soldé
- Validité du PASS Relance Aérospatial : jusqu'au 31 décembre 2021.

**g. Bases juridiques**

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.
- Régime cadre exempté SA.48749 relatif aux aides en faveur des PME
- Régime cadre exempté de notification N° SA.48738 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020
- Régime cadre temporaire SA.56985 pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise COVID19

## **Annexe 1**

### **Règles de gestion du « Pass RELANCE Aérospatial »**

#### Constitution du dossier de demande de financement

- Dossier de demande de financement régional
- Plan de financement prévisionnel (en HT) de l'opération présentée
- Liasse fiscale 2019
- Rapport final du diagnostic 360 réalisé préalablement pour l'entreprise ou compte-rendu du comité du challenge, AMI ou AAP lancé dans le cadre du plan régional de relance de la filière aéronautique et spatiale
- Devis des prestataires
- Engagements et attestations du porteur
- Extrait KBIS de moins de 3 mois
- Attestation de régularité fiscale de moins de 10 jours de la date de demande (téléchargeable sur le site des Impôts)
- Attestation de régularité sociale de moins de 10 jours de la date de demande (téléchargeable sur le site de l'URSSAF)
- Relevé d'identité bancaire
- Si effectif > 20 : copie de la dernière déclaration annuelle relative aux travailleurs handicapés
- Pour les groupes, un organigramme du groupe décrivant les liens capitalistiques, le nombre d'employés dans chaque structure ainsi que le chiffre d'affaire et le total bilan.

#### Pièces à produire au moment du versement :

- Formulaire de demande de versement
- RIB
- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés
- Factures liées aux dépenses d'investissement, frais de conseil et de sous-traitance
- Justificatifs des dépenses RH (bulletins de salaire)
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération

## Annexe 2 Eco-conditionnalité pour PASS RELANCE Aérospatial

La présente annexe précise les critères d'éco-conditionnalité qu'un porteur de projet sollicitant l'aide de la Région Occitanie devra, selon la nature du critère considéré, respecter au moment du dépôt d'un dossier ou s'engager à respecter.

Les conditions de mises en œuvre de ces critères seront précisées dans les documents constitutifs d'une demande d'aide.

Afin de répondre à l'objectif de la Région Occitanie de maintenir le cap d'une simplification et d'un allègement de ses procédures et comme prévu par la délibération du 30 juin 2017 adoptant le « Règlement de Gestion des Financements Régionaux et Eco-conditionnalité », les critères d'éco-conditionnalité appliqués par la collectivité seront dimensionnés à la mesure des porteurs de projet et des projets eux-mêmes.

Les critères suivants seront appliqués aux projets d'investissement :

<b>Critères à respecter conditionnant l'octroi d'un soutien financier régional</b>	<b>Vérification</b>	<b>Saisine des services compétents / engagement ou attestation du porteur de projet</b>
Réduction de l'empreinte environnementale & Efficacité énergétique	ICPE	Saisine des services de l'Etat compétents
	Efficacité énergétique	Engagement du porteur de projet dans une démarche pour les PME (> 10 salariés) ou audit/visite énergie/pré diagnostic des flux pour les ETI et GE
Lutte contre les discriminations	Agir contre toute forme de discrimination	Engagement de l'entreprise
	Ne pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits	Attestation de l'entreprise
	Egalité Homme/Femme	Attestation pour les Petites Entreprises ; Saisine des services de l'Etat compétents pour les Moyennes Entreprises, ETI, Grandes Entreprises
Obligations fiscales	Régularité fiscale	Attestation des services de l'Etat compétents
Obligations sociales	Régularité sociale	Attestation des organismes compétents
Ethique financière	Transparence, incitativité	Comptes, annexes financières, organigrammes joints dans le dossier de demande d'aide
Conditions de travail	Prévention des risques professionnels	Engagement pour les Petites Entreprises ; Saisine des services de l'Etat compétents pour les Moyennes Entreprises, ETI, Grande Entreprise
	Lutte contre le travail illégal ou en conditions indécentes	Engagement de l'entreprise
Evolution professionnelle	Plan de formation	Volet « ressources humaines » comprenant l'apprentissage du dossier de demande d'aide à renseigner

Remarque : lors de l'analyse de la demande d'aide, une attention particulière sera portée sur le niveau d'innovation sociale du porteur de projet au-delà de l'exigence réglementaire. Il en sera de même sur sa contribution à l'atteinte des objectifs de la Région sur ses domaines de compétences (le dossier devra comporter un volet sur l'embauche d'apprentis).